



*Date de dépôt : 5 avril 2023*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de Simone de Montmollin, Rolin Wavre, Céline Zuber-Roy, Alexandre de Senarclens, Diane Barbier-Mueller, Alexis Barbey, Georges Vuillod, Sylvie Jay, Jacques Béné, Pierre Nicollier, Murat-Julian Alder, Beatriz de Candolle, Philippe Morel, Serge Hiltpold, Simon Brandt, Francine de Planta, Patrick Saudan, Fabienne Monbaron pour une compensation volontaire et régionale de notre empreinte climatique**

En date du 7 avril 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- la nécessité de réduire l'impact climatique induit par nos modes de vie ;*
- l'absence de proposition coordonnée en faveur du climat misant sur la participation des particuliers et des entreprises au niveau régional ;*
- l'importance de la responsabilité individuelle dans la réalisation d'un environnement sain ;*
- l'existence de projets visant la réduction des émissions ou de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère ;*
- l'existence de plateformes telles que celles développées par l'association de protection du climat « myclimate.org » proposant des projets de compensation des émissions de CO<sub>2</sub> principalement à l'étranger,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à initier la mise en place d'une plateforme internet ou à collaborer avec une telle plateforme existante afin de réunir des projets genevois, romands ou nationaux, permettant aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre de manière volontaire ;*
- *à s'appuyer pour ce développement sur les acteurs économiques, académiques et associatifs actifs dans ce secteur ;*
- *à permettre la défiscalisation des contributions financières effectuées dans le cadre de cette plateforme à titre de compensation ou de don ;*
- *à faire connaître cette possibilité de compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre auprès de la population et des entreprises.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En guise d'introduction, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a adopté le 14 avril 2021 le plan climat cantonal (PCC 2030) de 2<sup>e</sup> génération, qui vise à réduire de 60% les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990 et à atteindre la neutralité carbone en 2050. Le PCC 2030 stipule que l'un des facteurs clés pour l'atteinte des objectifs climatiques est la participation de tous les acteurs du territoire, dont l'ensemble de la population.

Concernant la compensation volontaire et régionale des émissions de CO<sub>2</sub>, la fiche-mesure C1 du PCC 2030 propose notamment d'évaluer la possibilité de développer une plateforme de compensation « citoyenne » au niveau régional en partenariat avec le Grand Genève<sup>1</sup>. Cet objectif rejoint ainsi la première invite de la présente motion. En outre, la fiche-mesure 6.5<sup>2</sup> du PCC 2030 vise à promouvoir l'agriculture de conservation qui permet de séquestrer du CO<sub>2</sub>, notamment en mettant en place une incitation financière pour les agriculteurs s'engageant dans sa pratique.

Le Conseil d'Etat estime que la contribution par des personnes physiques ou morales à des projets locaux de réduction ou de séquestration de GES présente plusieurs avantages, notamment en terme de contribution à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES ou encore par le biais d'investissements dont l'économie locale pourra bénéficier.

Il faut cependant considérer la compensation comme une solution transitoire. Dans une perspective de neutralité carbone à l'échelle mondiale, les émissions des uns ne pourront pas être compensées à long terme par la réduction des émissions des autres. Il est essentiel que la compensation n'intervienne qu'en tout dernier recours, après avoir épuisé les possibilités de réduction de ses propres émissions. Les mesures de réduction des émissions de GES par le biais de la mise en œuvre du PCC doivent rester la priorité absolue pour atteindre les objectifs de réduction fixés.

S'agissant des mécanismes de compensation, ceux-ci peuvent être classés selon deux principales catégories : la compensation obligatoire et la compensation volontaire. En ce qui concerne la compensation obligatoire telle que définie par la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, du 23 décembre 2011 (loi sur le CO<sub>2</sub>; RS 641.71), la démarche revient à soutenir des projets ou des programmes (regroupement de projets) qui contribuent à la

---

<sup>1</sup> PCC 2030, fiche-mesure C1 : « *Compenser une partie des émissions de GES* ».

<sup>2</sup> PCC 2030, fiche-mesure 6.5 : « *Séquestrer du carbone grâce à la généralisation de l'agriculture de conservation des sols* ».

protection du climat à travers l'achat de certificats ou d'attestations de réduction d'émissions (cf. notamment les art. 2, 7, 26 et 27 de la loi sur le CO<sub>2</sub>, état au 01.01.2022).

Pour générer des certificats ou des attestations de réduction d'émissions, ces projets doivent respecter certaines exigences qui sont définies à l'article 5 de l'ordonnance fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, du 30 novembre 2012 (ordonnance sur le CO<sub>2</sub>; RS 641.711). Les importateurs de carburants sont notamment soumis à cette obligation de compenser une partie des émissions de CO<sub>2</sub> que génère l'utilisation des carburants.

La compensation volontaire quant à elle n'est par définition pas régie par des règles strictes et il existe différents mécanismes. Cependant, la plupart reprennent des exigences et des systèmes de validation similaires à ceux prévus dans le cadre du mécanisme de la compensation obligatoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche-mesure C1 du PCC 2030, le service cantonal du développement durable (SCDD) a entrepris plusieurs démarches afin d'identifier les acteurs impliqués dans le domaine de la compensation volontaire et d'évaluer avec eux les possibilités soit de mise en place d'une nouvelle plateforme, soit de collaboration au développement d'une plateforme existante.

Le constat est que plusieurs projets de plateforme portés par des acteurs publics et privés sont déjà en cours de développement dans le canton de Genève. Par souci d'efficacité et de recherche de synergies, une collaboration de l'Etat à l'un ou à plusieurs de ces projets est la voie privilégiée par le Conseil d'Etat.

A ce stade, plusieurs projets présentent un potentiel particulièrement intéressant : (1) Projet SIG, (2) Projet CCIG et (3) Projets dans le domaine agricole.

## **Projet SIG**

Le premier projet est porté par le Programme éco21 des Services industriels de Genève (SIG). SIG-éco21 a en effet développé depuis 2014 un mécanisme de compensation des émissions liées à la vente de gaz naturel reposant sur le Standard genevois d'évaluation des économies d'énergie, d'émissions de CO<sub>2</sub> et de déchets.

Ce mécanisme est basé sur le financement de projets genevois de réduction et de séquestration de GES et permet de générer des certificats correspondant à des tonnes de CO<sub>2</sub> réduites ou séquestrées. Le coût moyen des projets soutenus est d'environ 100 francs par tonne de CO<sub>2</sub> réduite.

Parmi les projets soutenus, on peut par exemple citer les actions d'optimisation de chaufferies, de changements d'installations de ventilation, l'installation de réducteurs de débit pour l'eau chaude dans les entreprises ou chez les particuliers, ou les pratiques agricoles permettant de séquestrer du CO<sub>2</sub>.

Les projets sélectionnés sont soumis à des exigences et des spécifications similaires à celles fixées dans l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>. Le standard suit en outre les exigences et lignes directrices de la norme ISO 14064-2 sur les projets de réduction des gaz à effet de serre. Il est en outre soumis à des contrôles indépendants et externes aux SIG.

Les certificats générés par les projets genevois sont pour l'instant uniquement valorisés auprès des clients des SIG bénéficiant de leur gamme Gaz Vitale Vert<sup>3</sup>.

Les quantités annuelles de certificats CO<sub>2</sub> générées par les projets genevois soutenus (de 35 000 à 50 000 tCO<sub>2</sub>/an) excèdent cependant les quantités de CO<sub>2</sub> à compenser annuellement par la vente de gaz de la gamme Vitale Vert (de 30 000 à 35 000 tCO<sub>2</sub>/an). Ainsi, le surplus annuel moyen est d'environ 10 000 tCO<sub>2</sub>. Le stock cumulé de certificats non utilisés se monte aujourd'hui à environ 40 000 tCO<sub>2</sub> et devrait atteindre 80 000 tCO<sub>2</sub> en 2025. Etant donné la volonté de réduction de l'utilisation des agents fossiles et la probable augmentation des projets de réduction et de séquestration de GES, la quantité de certificats non utilisés devrait continuer à croître.

Afin de garantir la pérennité de leur mécanisme, les SIG sont favorables à élargir à toute la population et aux entreprises la possibilité de financer de manière volontaire des projets genevois de réduction et de séquestration de GES. Les modalités de mise en œuvre de cette plateforme restent encore à définir. L'Etat de Genève, à travers le SCDD, est associé à ces réflexions.

## Projet CCIG

La deuxième initiative intéressante est issue de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

La CCIG explore en effet les possibilités de mettre en place une fondation sur le modèle développé à Fribourg par la Fondation « Carbon Fri »<sup>4</sup> depuis 2018 et soutenu par le canton de Fribourg. L'objectif de cette fondation est de favoriser la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> par les entreprises. Un label (« CARBON FRI », reconnu par le Guide romand pour les marchés publics)

---

<sup>3</sup> <https://ww2.sig-ge.ch/particuliers/offres/gaz/offre-gaz-vitale/gaz-vitale-vert>

<sup>4</sup> <https://carbonfri.ch/>

est attribué aux entreprises qui s'engagent à diminuer leurs émissions de CO<sub>2</sub> et à investir dans la fondation l'équivalent d'une contribution de 10 francs par tonne de CO<sub>2</sub> émise par l'entreprise. La totalité des fonds récoltés sert à soutenir des projets locaux ne pouvant pas bénéficier d'aides existantes.

Les critères d'obtention du label sont particulièrement intéressants dans le sens où il est d'abord demandé aux entreprises d'établir un bilan complet de leurs émissions de CO<sub>2</sub>, puis de rédiger un plan d'actions des engagements pour une réduction de ces émissions et d'élaborer une politique climatique globale, avant de participer au financement des projets locaux durables.

En termes financiers, il n'y a cependant pas de corrélation directe entre les montants par tonne de CO<sub>2</sub> investis par les entreprises et les montants nécessaires pour la réduction d'une tonne de CO<sub>2</sub> engendrée par les projets locaux soutenus par la fondation. En termes d'émissions de CO<sub>2</sub>, il n'y a pas non plus de correspondance entre les tonnes de CO<sub>2</sub> émises par les entreprises labélisées et les tonnes de CO<sub>2</sub> économisées par les projets soutenus.

Il ne s'agit donc pas d'une compensation tonne pour tonne de CO<sub>2</sub> par les entreprises, mais d'une participation des entreprises labélisées au financement de projets locaux.

Il est également à noter que la certification via cette structure permet aux entreprises de se positionner favorablement dans les appels d'offres des cantons romands (octroi automatique de 4 points).

Des discussions ont eu lieu fin 2022 entre la CCIG et les SIG pour évaluer si une collaboration était possible dans la mise en place d'une telle fondation à Genève.

Ces deux acteurs ont validé l'opportunité de travailler ensemble sur ce sujet en collaboration avec l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du SCDD et de la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI). Un élargissement à d'autres partenaires tels que la Fédération des entreprises romandes (FER) et APRÈS-Genève devrait être étudié afin de renforcer les synergies.

Cette initiative est par ailleurs en adéquation avec l'aspiration de notre canton de soutenir la transformation de l'économie genevoise vers la durabilité. Le programme Diagnostic-Actions mis en place en 2022 par le département de l'économie et de l'emploi (DEE) visant à accompagner la transition des PME vers la durabilité a démontré, d'une part, l'engagement des PME genevoises dans la démarche et, d'autre part, le potentiel de projets locaux susceptibles d'être soutenus par une fondation (plus de 400 mesures déjà identifiées). Ces diagnostics-actions, qui seront reconduits en 2023,

pourraient être facilement complétés par un bilan carbone mesurant les émissions de CO<sub>2</sub> des entreprises accompagnées. Ces dernières pourraient ensuite s'engager dans un processus de type Carbon Fri (réduction des émissions, contribution volontaire, labellisation). Un tel projet permettrait d'inciter davantage d'entreprises à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub>, créant ainsi un cercle vertueux sans nécessairement avoir recours au financement de l'Etat.

La démarche visant à mettre en place une telle fondation aurait également l'avantage de stimuler la création d'une communauté active sur les questions plus larges de la durabilité et de favoriser l'émergence d'un espace d'information et de formation en faveur des PME soucieuses de leurs impacts.

Une telle plateforme pourrait ainsi avoir deux déclinaisons : l'une destinée à la population en général et l'autre destinée aux entreprises, en partenariat avec la CCIG et d'autres acteurs susmentionnés. Ces deux initiatives sont donc complémentaires et ont l'avantage de favoriser les synergies entre différents acteurs économiques et institutionnels. La faisabilité de ce projet conjoint sera évaluée durant l'année 2023.

### **Projets dans le domaine agricole : une plateforme et une validation des prestations de séquestration du CO<sub>2</sub> par les terres agricoles**

Un projet de plateforme, piloté par Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, est également en développement. Ce projet sera étendu au niveau des cantons romands. L'association suggère une contribution calculée à la fois sur le niveau d'ambition de séquestration et sur la qualité actuelle des sols. La mise en place d'un dispositif de certification et de traçabilité permettant d'obtenir des crédits carbone est en cours de réflexion. Ces crédits carbone devraient être par la suite valorisés prioritairement auprès des entreprises agro-alimentaires genevoises enclines à compenser leurs émissions de CO<sub>2</sub>, de manière à réduire l'empreinte carbone des denrées alimentaires produites, transformées, distribuées et consommées à Genève (circuit court).

De manière complémentaire au projet de Prométerre, un projet genevois soutenu par la Confédération sur la base des articles 77a et 77b de la loi fédérale sur l'agriculture, du 29 avril 1998 (L'Agri; RS 910.1), vise, comme objectif principal, la consolidation des prestations de séquestration du CO<sub>2</sub> dans les sols agricoles. L'agriculture présente un grand potentiel d'atténuation du changement climatique, en stockant le CO<sub>2</sub> atmosphérique dans le sol sous forme de matière organique, ce qui améliore la qualité des sols. Le projet de ressources « Qualité des sols et séquestration de carbone organique », qui débute en 2023, vise à évaluer le potentiel d'amélioration des sols à l'aide

d'une nouvelle approche, celle d'un pilotage agroenvironnemental « au résultat » (*Result oriented agroenvironmental management-roAEM*). L'évaluation de l'acceptation et de l'appropriation du roAEM par les agriculteurs, ainsi que la quantification des impacts concrets (pratiques agronomiques et qualité des sols) sont au cœur du projet. Toutes les exploitations qui se trouvent dans le canton de Genève peuvent s'inscrire au projet, qu'elles produisent de manière intégrée (IP) ou biologique (Bio).

### **Autre projet**

Des échanges entre le SCDD et la Fondation myclimate ont également eu lieu afin de déterminer si une adaptation de leur plateforme pour répondre aux invites de la présente motion était envisageable.

Il ressort de ces discussions qu'il serait à priori possible de créer une plateforme spécifique pour le canton de Genève avec les projets genevois, régionaux ou suisses du portefeuille de projets de myclimate. Ce type de plateforme sélective a par exemple été mis en place par les Services industriels de Delémont (SID) en partenariat avec myclimate<sup>5</sup>.

Le nombre de projets en Suisse (et a fortiori à Genève) dans le portefeuille myclimate est cependant actuellement fortement limité. La plupart des projets de réduction en Suisse sont en effet déjà financés dans le cadre de programmes de compensation obligatoire, notamment à travers la Fondation pour la protection du climat et la compensation de CO<sub>2</sub> (Klik)<sup>6</sup>.

Il ne semble pour l'instant pas souhaitable de mettre en place une plateforme myclimate genevoise spécifique sans offrir la possibilité à la population et aux entreprises de sélectionner et participer à un nombre suffisant de projets. Le SCDD poursuivra néanmoins les échanges avec myclimate pour évaluer dans quelle mesure le nombre de projets pourrait être augmenté. Des synergies avec le projet porté conjointement par les SIG et la CCIG pourraient également être envisagées. L'utilisation du calculateur CO<sub>2</sub> développé par myclimate pourrait notamment être possible pour calculer l'empreinte carbone d'une citoyenne ou d'un citoyen, ou d'une entreprise.

---

<sup>5</sup> <https://sid.delemont.ch/sid/Particuliers/Compensation-CO2.html>

<sup>6</sup> <https://www.klik.ch/fr/home>

## Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat indique qu'il partage les objectifs relayés par les autrices et auteurs de la présente motion et qu'il soutiendra, dans le cadre de la mise en œuvre du PCC 2030, le développement d'une ou de plusieurs plateformes de participation volontaire à des projets genevois et/ou régionaux de réduction et de séquestration de GES, pour autant que les projets proposés par cette ou ces plateformes respectent des exigences similaires à celles prévues dans le cadre des mécanismes de compensation obligatoire. Une attention sera portée, de concert avec les faïtières économiques et les PME genevoises, sur l'opportunité de mettre en place une fondation spécifiquement dédiée à cet objectif de réduction volontaire des émissions de GES du tissu économique genevois. Les possibilités de défiscalisation des contributions financières effectuées dans le cadre de cette ou de ces plateformes dépendront des structures juridiques choisies pour la ou les recevoir et des dispositions fixées par le cadre fiscal légal, au niveau tant du droit cantonal que du droit fédéral.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA